

# Société des Percots de la Scarpe

Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Siège social : Mairie de ROEUX - 62118 ROEUX -

## Règlement intérieur de la société

La société des Percots de la Scarpe loue à la commune de ROEUX les étangs, sous forme d'un bail de neuf ans. La société possède une hutte de chasse sur ce domaine locatif et y réserve son droit de chasse.

Cette même société autorise toute personne ayant acquittée un droit à l'année ou à la journée, et en règle avec la fédération, à exercer la pêche selon l'option qu'elle aura choisie lors de l'établissement de sa carte.

Tout sociétaire s'engage au respect et à l'application du présent règlement dès lors qu'il est titulaire d'un droit de pêche. L'acquiescement des droits implique, de droit, l'adhésion à ce règlement.

La pêche est autorisée une demi-heure avant le levé du soleil et une demi-heure après son coucher.

Le pêcheur devra se conformer à l'option qu'il aura choisie lors de l'achat de sa carte.

Les cartes à l'année ou à la journée sont en vente chez le dépositaire de la société : « Le Café des Sports » - 2, rue du pont à ROEUX -, les cartes à la journée peuvent être, également, obtenues auprès du garde particulier ou des commissaires de la société sur le domaine des étangs.

Les enfants de moins de 16 ans, le conjoint d'un sociétaire titulaire d'une carte complète, les invalides à au moins 85 % devront acquiescer un droit annuel à tarif réduit. Le droit annuel à tarif réduit donne droit à la pêche à 1 canne.

Tout contrôle pourra être exercé à quelque moment que ce soit, par le garde particulier ou un commissaire dûment mandaté par la société. Il est demandé aux pêcheurs de les recevoir avec respect et d'accéder à leur demande. Toute personne exerçant la pêche sans droit devra acquiescer immédiatement les droits de pêche.

La société loue, également dans les marais, une hutte de chasse, pour des raisons de sécurité, la pêche est réglementée à certains endroits du marais et y est interdite de 17 heures à 11 heures à compter de l'ouverture de chasse début octobre, les dates sont précisées par affichage aux endroits ad-hoc, chalet et limite de hutte, et totalement fermée durant les mois de décembre et janvier. Nous vous demandons de respecter impérativement cette réglementation.

La société se réserve le droit soit de fermer totalement la pêche (ex : en cas de rempoissonnement) ou occasionnellement (ex: concours de pêche, journée de chasse...), toutes les formes de pêche réglementées aux carnassiers (vifs, cuillère, leurres, morts maniés) sont autorisées aux dates officielles d'ouverture.

L'assemblée générale de la société aura lieu, chaque année, courant janvier et, est ouverte à tous les sociétaires ayant acquiescés leurs cotisations l'année précédente.

Les amorces sont autorisées dans les étangs, les excès sont interdits.

En complément de la réglementation fédérale, quant à la taille des prises et le nombre limité à 2 prises par jour et par pêcheur, tout sandre inférieur à 40 cm devra être remis à l'eau ainsi que le brochet inférieur à 60 cm.

Il est autorisé de pêcher à 3 cannes dont, au maximum, 2 aux carnassiers et de se limiter dans une distance de berge (4 à 5 mètres).

Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse.

Les appareils de musique dont les décibels sont exagérés se feront réprimander par les commissaires. En cas de récidive, des sanctions seront prises.

Pour le bien être de tous et le respect de l'environnement des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les et laissez le lieu propre à votre départ.

Les chemins d'accès au marais sont autorisés pour tous les véhicules des sociétaires roulant au pas, pensez à remettre la chaîne à l'entrée du marais.

Un carpodrome est à la disposition des titulaires du permis de l'AAPPMA des Percots de la Scarpe, pour les titulaires des timbres piscicoles d'une autre AAPPMA, il sera requis ou la cotisation statutaire de l'AAPPMA des Percots de la Scarpe ou un droit à la journée.

Le carpodrome est ouvert toute l'année à compter du 2 avril 2006, le règlement particulier du carpodrome est affiché au chalet du garde sis au marais.

Rappel cartes à la journée : Les cartes à la journée sont vendues par le garde lors de ses passages, le dépositaire de la société (café des sports) et chez certains détaillants (à se renseigner). Il est autorisé de s'installer et pêcher avant le passage du garde sans supplément de tarif.